

**Adaptation
partielle 2025**

**RAPPORT
EXPLICATIF
7 OAT**

14 mai 2025

SOMMAIRE

1.	Introduction	2
1.1	Contexte	2
1.2	Motifs d'une adaptation partielle en 2025	2
2.	Version pour la consultation publique et l'examen préalable par la CH	3
3.	Commentaires généraux	4
4.	Commentaires fiche par fiche	5 à 12

1. Introduction

1.1 Contexte

Le 1^{er} mai 2014 entrait en vigueur la modification de la LAT suite à une décision du Peuple suisse après référendum. Dès lors les cantons avaient de 5 ans pour adapter leur plan directeur et leur loi d'application notamment en ce qui concerne les articles 5 LAT et 15a LAT qui traitent respectivement du système de compensation des avantages et des inconvénients résultant des mesures d'aménagement et de la disponibilité des terrains constructibles.

Disposant d'un plan directeur cantonal récent adopté en 2011 par le Conseil d'Etat et approuvé en 2013 par le Conseil fédéral, une part importante de la substance était déjà à disposition. Lors de l'établissement du dossier en 2011, bon nombre de règles proposées dans la nouvelle LAT avaient été anticipées. Le travail a consisté à approfondir et préciser dans PDC 2018 les règles fixées en 2011. L'adaptation du PDC 2018 a été centrée sur les besoins de mise en œuvre de la LAT révisée. Elle a concerné prioritairement les fiches urbanisation – transport. Le plan directeur cantonal révisé conformément à la LAT a été adopté par le Conseil d'Etat en mai 2018, approuvé par le Conseil fédéral en février 2019. La LCAT a été adaptée en parallèle, permettant d'implémenter dans la base légale cantonale le dispositif juridique nécessaire à la mise en œuvre de la LAT.

Au courant de l'année 2021, une adaptation partielle du PDC a été effectuée, portant sur 18 fiches, mise en consultation en 2022, soit les fiches R_38, E_11, E_21, A_22, A_25, U_13 et S_31 carte (modifications importantes) et les fiches R_11, R_36, E_31, A_24, A_31, A_32, U_11, U_22, S_21 et S_28 (modifications mineures). Suite au traitement des remarques issues de la consultation, ce lot de fiches a été adapté, puis adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2024. La procédure d'approbation par le Conseil fédéral, respectivement le DETEC est désormais en cours, hormis la fiche R_38 relative aux parcs régionaux qui a déjà été approuvée.

Il appartient aux communes et au canton de mettre en œuvre les principes et mesures définis dans le plan directeur cantonal à travers les instruments d'affectation, notamment en ce qui concerne le dimensionnement, la politique des pôles, et les grands projets au sens de l'art. 8 al. 2 LAT. C'est à travers la révision des plans d'aménagement communaux que les propriétaires sont liés en droit par les principes et mesures définis dans le PDC, ainsi qu'à travers la LCAT.

Les communes neuchâteloises sont entrain de réviser leurs plans d'aménagement locaux, en particulier le plan communal d'affectation des zones (PCAZ). Les travaux sont engagés dans toutes les communes et désormais bien avancés.

1.2 Motifs d'une adaptation partielle en 2025

La gestion d'un plan directeur cantonal s'inscrit dans un processus de « planification continue », et des mises à jour sont régulièrement nécessaires. Le canton de Neuchâtel les planifie au rythme de tous les 2 à 4 ans.

En dehors des travaux majeurs liés à la mise en œuvre de la LAT, le contexte peut également évoluer sur d'autres thématiques du plan directeur cantonal et les études et mandats de planification qui y sont listés continuent de progresser. Certaines fiches de coordination demandent donc une mise à jour, voire une modification partielle des principes et des règles de mise en œuvre définies dans le PDC. La présente adaptation porte notamment sur la rédaction d'une nouvelle fiche (R_32) et sur la modification de trois fiches en lien avec la gestion des matériaux et de déchets (E_30, E_31 et E_32), lesquelles s'appuient sur des

études de base réalisées pendant la période. La fiche A_25 est également partiellement modifiée, s'appuyant sur un complément apporté à la stratégie des P+R. Les fiches S_12 et S_31 sont mise à jour en fonction des décisions prises par le gouvernement et de l'avancement des mandats. La fiche S_32 est complétée à l'aune des enjeux du changement climatique et en parallèle de la fiche R_32. Ce sont donc 8 fiches qui partent en consultation en vue d'une approbation à priori courant 2026.

Une mise à jour et un toilettage général des fiches en vigueur sont en outre envisagés avant l'été 2025, à l'occasion de la mise en ligne du PDC sur le géoportail (SITN). Ces travaux ne justifient pas une procédure particulière. Une information sera transmise à l'ARE.

2. Version pour la consultation et l'examen de la Confédération

Les contenus surlignés en jaune dans les fiches de coordination constituent l'objet de l'adaptation tel que proposée lors de la consultation officielle et l'examen préalable des services fédéraux.

Les fiches « modifications mineures » au sens de la LCAT sont transmises pour information et remarques éventuelles à la Confédération dans le cadre de la procédure. Au terme de la consultation et du traitement, ces modifications sont adoptées par le DDTE et le DETEC.

Les fiches « modifications importantes » au sens de la LCAT, correspondent à des modifications de règles ou un point particulier figurant dans une partie liante de la fiche, sur fond bleuté, et à de nouvelles fiches. Ces fiches sont soumises à l'examen des offices fédéraux concernés et font l'objet d'une approbation formelle par la Confédération, après adoption par le CE.

Dans le cadre de la présente procédure, une nouvelle fiche est proposée, à savoir la fiche R_32 sur les sites touristiques prioritaires annoncée depuis 2011.

Les fiches suivantes sont concernées par l'adaptation 2025:

Modification importantes au sens de la LCAT : (7 fiches)

- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport) ;
- R_32 Développer et gérer les sites touristiques prioritaires (nouvelle fiche PDC) ;
- E_30 Préserver et valoriser les ressources en matériaux ;
- E_31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux ;
- E_32 Gérer et valoriser les déchets ;
- S_12 Développer l'offre d'appartement avec encadrement ;
- S_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature.

Modifications mineures au sens de la LCAT : (1 fiche)

- S_31 Préserver et valoriser le paysage ;

Carte de synthèse du plan directeur cantonal

- Mise à jour mesures du PDC (contenu liant) en lien avec les fiches ci-dessus.
- Les données de base ne sont pas actualisées dans le cadre de la présente procédure, sauf exceptions.

Mises à jour (MAJ)

- Comme indiqué plus haut, l'ensemble des fiches du PDC sera mis à jour au moment de la publication du dossier sur le site internet (date d'approbation, autres informations factuelles, nom des Départements de la nouvelle législature, etc.).

3. Commentaires généraux

Le chapitre 4 offre une grille de lecture rapide sur les modifications apportées aux fiches de coordination du PDC. Il est destiné aux destinataires de la consultation parmi lesquels les communes, partis politiques, associations et groupes d'intérêt ainsi qu'aux cantons voisins, aux services cantonaux concernés et à la Confédération.

Ce document sera mis à jour à l'aval de la consultation et de l'examen préalable auprès de la Confédération et consigné comme synthèse des travaux de révision (rapport de consultation).

L'appellation « PDC 2025 » est utilisée pour parler du présent dossier.

Après un bref commentaire sur chacune des fiches, les éléments nouveaux sont mis en exergue. Pour simplifier l'identification de ce qui change entre la version 2018 et celle de 2021, les modifications dans les fiches de coordination sont surlignées en jaune. Les adaptations ultérieures à l'aval du traitement des retours seront visibles en rouge, avant l'approbation. Les différentes versions restent disponibles sur le site internet, sous Archives du plan directeur cantonal.

Les fiches du PDC sont classées par priorité politique (R-E-A-U-S) : cf. table des matières. Les fiches « statu quo » et les cartes annexes sans aucune modification ne sont pas fournies. L'ensemble du dossier en vigueur est disponible sous <https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/pdc/Pages/accueil.aspx>

L'ensemble des documents relatifs à cette consultation peut être téléchargé depuis l'actualité de la page d'accueil du service de l'aménagement du territoire (www.ne.ch/sat).

Pour rappel, dans le PDC tous les textes imprimés sur fonds bleu constituent un contenu liant (but, objectifs, principes de mise en œuvre, compétences du canton et des communes). Les éléments sur fonds blanc ont un caractère informatif (délais de réalisation, mandats, références, dossier).

Seules les modifications de règles méritent une discussion et forment l'objet de la consultation officielle.

Les éléments modifiés dans la partie Dossier et les parties blanches de la fiche constituent des informations.

4. Commentaires fiche par fiche (adaptations apportées)

RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER

R 32 : Développer et gérer les sites touristiques prioritaires

Modification importante (CE).

Cette fiche complète la fiche chapeau R_31, intitulée « Développer le tourisme », adoptée par le CE en mai 2018 et approuvée par le CF en février 2019. Elle est orientée sur la mise en œuvre. Annoncée depuis 2011, cette vise à accompagner les projets d'une certaine envergure en précisant les conditions-cadre. Dans la perspective de la mise en œuvre de la LAT2, cette fiche fait également la distinction entre activités touristiques et de loisirs, cette 2^{ème} thématique étant traitée à travers la fiche S_32 « Planifier les activités de loisirs dans la nature ».

La fiche R_32 et sa carte annexe s'appuient sur les études et documents établis entre 2014 et 2025 (cf. références principales), notamment sur une étude de base cantonale en deux phases (volet économique – volet planification), portant sur la confirmation de la stratégie du CE (LTour, RELTour, Principes directeurs du CE) et sur la spatialisation des sites, répartis entre sites à développer / sites à gérer.

L'étude pilotée par le NECO, puis le SAT a fait l'objet d'un processus d'information et de participation auprès des communes et des acteurs concernés (séances, ateliers).

La consultation sur la fiche R_32 est accompagnée du « catalogue des fiches de mesures » et du rapport explicatif de l'étude de base. Ces deux documents ont un caractère informatif et ne font pas formellement partie de la consultation.

Éléments nouveaux : (ensemble de la fiche)

- But et objectifs poursuivis, ainsi qu'instances concernées.
- Principes d'aménagement et de coordination en 8 points :

Principe 1 : Le développement de l'offre touristique, afin de mettre en œuvre la stratégie cantonale définie par le CE et la législation, est attendu en priorité dans les lieux déjà investis et accessibles.

Principe 2 : Les buts visés par la création et de la gestion de sites touristiques prioritaires d'importance cantonale et régionale sont résumés en 8 lettres (a à h) ;

Principe 3 : La liste des sites touristiques à développer, ainsi que le contenu spécifique attendu dans les périmètres restreints et élargis selon carte annexe jointe à la fiche est dressée. Au total 5 sites touristiques prioritaires à développer sont définis, en sus des ports issus du plan directeur des rives du lac (PD Rives) et du port des Brenets situé dans un site à développer.

Principe 4 : la liste des sites touristiques à gérer et contenu spécifique dans les périmètres restreints et élargis selon carte annexe jointe à la fiche est dressée. Au total 4 sites touristiques prioritaires à gérer sont retenus, en sus des autres ports selon le PD Rives, plus le port du Landeron sur le Lac de Bienne.

Principe 5 : Les projets touristiques d'importance locale sont gérés au niveau du PAL, dans des zones affectées au tourisme, ou via des planifications de détail.

Principe 6 : Les projets d'hébergements insolites sont à localiser dans le périmètre restreint ou élargi d'un site touristique prioritaire à développer et à proximité d'un itinéraire touristique d'importance nationale, régionale (ici supra-cantonale) ou cantonale. Le canton souhaite rendre possible ce type de développement à des fins de diversification de l'offre d'hébergement, tout en le cadrant strictement (« pas de tout partout »). Les dispositions du droit fédéral restent applicables.

Principe 7 : Une coordination avec les itinéraires touristiques et de loisirs est attendue (lien avec d'autres fiches du PDC, notamment les fiches R_33 et A_27).

Principe 8 : Les principes d'aménagement fixés dans le PDC pour des installations comparables sous l'angle des incidences spatiales restent applicables (résumé des dispositions et renvoi aux fiches concernées), de même que la LAT en dehors des zones à bâtir. Les différentes lettres du principe 8 précise quelle démarche de planification est à entreprendre selon la nature des projets. La let h) découle du nouveau droit fédéral (LAT2), dans l'attente du texte définitif.

- Les compétences du canton et des communes sont précisées. Elles correspondent à la répartition usuelle des tâches entre canton/communes. Le soutien cantonal s'effectue, cas échéant, à travers la politique régionale (NPR) et les accords de positionnement stratégique (APS). Les communes confirment et engagent la planification des sites à travers les instruments à leurs disposition (PAL, PS).
- Deux nouveaux mandats en rapport avec la fiche sont proposés, le premier portant sur la coordination intercantonale et avec la région transfrontalière, le second spécifiquement sur le thème de l'accessibilité des sites (étude d'optimisation).
- Le canton a identifié 1 projet susceptible de correspondre à la notion de projet important selon l'art. 8 al.2 LAT. Ce projet (P1) est développé par la commune Val-de-Travers dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession d'exploitation et de la modernisation de l'installation de remontée mécanique à La Robella. Un plan directeur communal sur le développement de l'offre touristique du Val-de-Travers a été établi en 2016, confirmant le rôle de ce secteur, complétée d'autres études (Talentis). Le projet de PCAZ a confirmé la vocation touristique de La Robella, lequel est à développer par plan spécial. Celui-ci est en cours d'établissement. L'état de coordination est « en cours », mais pourrait migrer vers un « état de coordination réglée » si le dossier incluant une pesée des intérêts complète est déposé avant l'adoption de la fiche R_32.

P2 et P3 ne répondent pas a priori à la notion de projets importants au sens de l'art. 8 al.2. P2 est lié à P1 et les projets particuliers mineurs qui pourront se trouver sur le site (nouveaux itinéraires VTT, nouvelles pistes de trottinettes, création d'une maison d'accueil et de la nature, etc.). Tous ces éléments seront traités dans le plan spécial.

- La liste des fiches en interaction est longue, ce qui montre le caractère transversal de la problématique touristique, de même que les études disponibles. L'étude de base est jointe à la consultation de la fiche R_32 pour information. La consultation ne porte pas sur ces documents.
- La partie Dossier résume certaines notions liées au thème (caractère informatif).

ECONOMIE : INCITER

E 30 : Préserver et valoriser les ressources en matériaux

Modification importante (CE).

La fiche est adaptée pour tenir compte de la nouvelle version du plan cantonal de gestion des déchets (PCGD 2021), du plan directeur sectoriel de gestion intégrée des matériaux minéraux (PDS GIMM 2025) et du règlement technique fixant le contenu des plans de gestion forestiers (2024). Le canton entend mieux valoriser les ressources en matériaux à travers ces planifications et la fiche de coordination.

Éléments nouveaux :

- But (précision) : La fiche traite des matériaux minéraux...
- Objectifs spécifiques : le réemploi des déchets et matériaux issus des chantiers et la notion de besoin cantonaux est ajoutée concernant la mise en décharge.
- Principe 1, 3^{ème} tiret : ajout du terme valorisation des déchets, un aspect renforcé dans le plan cantonal de gestion des déchets.
- Compétences du canton, 1^{ère} puce : il s'agit des matériaux minéraux ;
- Mise à jour des mandats : le mandat M1 (révision du plan cantonal de gestion des déchets) a été réalisé ; il est donc supprimé.
- Mise à jour des références principales (études citées en préambule);

E 31 : Extraire et valoriser les matériaux minéraux

Modification importance (CE).

Lors de l'adaptation 2021 du PDC, seule la cartographie de cette fiche a été adaptée (modification mineure ; passage de sites existants en données de base).

Désormais cette fiche est fondamentalement remaniée, appuyée sur le nouveau plan directeur sectoriel de gestion des matériaux minéraux (PDS GIMM) adopté par le CE en 2025, suite à la consultation publique réalisée.

Éléments nouveaux :

- Reformulation des but et objectifs spécifiques ; ajout de la notion de valorisation ; précision de l'horizon d'approvisionnement pour les 10 à 15 ans à venir (besoins cantonaux) et du principe de garantie de disponibilité à long terme en favorisant l'extension de sites existants, conditions-cadre pour l'extension et la création de nouveaux sites d'extraction et/ou décharges de type A et B.
- Mise à jour des délais de réalisation et des états de coordination des mandats et projets ;
- Reformulation complète des principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités, selon le contenu du PDS GIMM :

Principe 1 : Les sites d'extraction et décharges inscrits dans le PDC répondent à la notion de besoin cantonal (justification). Ils sont nécessaires au fonctionnement du marché actuel et futur à l'horizon 2050 et sont basés sur une répartition régionale équilibrée ;

Principe 2 : Les sites d'extraction sont gérés de manière durable à tous les stades de l'exploitation puis remis en état par remblayage. Cas échéant, ils peuvent être utilisés pour les besoins de mise en décharges de matériaux de type B ;

Principe 3 : remise en état par étapes, selon l'avancement des travaux d'extraction ;

Principe 4 : Priorité à la valorisation des matériaux minéraux avant la mise en décharge ; La liste des sites d'extraction et décharges contrôlées inscrits dans le PDC permettant de répondre aux principes 1 et 2 est ajoutée ici ;

Principe 5 : Justification du besoin en cas d'extension ou de planification d'un nouveau site ;

Principe 6 : Liste des critères de restriction à respecter (cf. PDS GIMM) ;

Principe 7 : Distances complémentaires à respecter (valeur indicative selon le PDS GIMM à évaluer).

Principe 8 : Sous réserve d'exclusion ou de réduction du périmètre par les critères définis aux points 6 et 7 ci-dessus, le projet doit passer au travers des critères favorables et défavorables définis dans le PDS GIMM et faire l'objet d'une étude de variante avec pesée des intérêts conformément à l'art 3 OAT ;

Principe 9 : Rappel des règles concernant les surfaces d'assolement (cf. fiche S_21) ;

Principe 10 : Possibilité d'utiliser les sites historiques et/ou mineurs pour les besoins locaux, le stockage temporaires de matériaux minéraux non pollués ou encore des mesures de compensation-nature ;

- Compétences du canton et des communes reformulées ;
- Mise à jour des mandats. Les prochaines étapes consistent en la révision de la base légale cantonale (LEM, RELEM), et la mise en conformité des sites dans les PAL.
- Liste des projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT et/ou 5 OLED, avec états de coordination. Les projets P1 à P4 sont considérés comme concernés par l'art. 8 al. 2 LAT. Le projet P5 est concerné par cet article, ainsi que l'art. 5 OLED. Le projet P6 n'est concerné que par l'OLED. Des fiches de projets seront transmises à la Confédération à l'appui d'une approbation avec le statut de coordination réglée lorsque les dossiers seront plus avancés.
- Références : Mise à jour des études disponibles ;
- Dossier : Mise à jour de la partie informative et complément ; La liste des sites existants déjà sanctionnés est ajoutée, de même que la déclinaison des compétences et responsabilités des services cantonaux, afin de faciliter la mise en œuvre.

- La carte annexe E_31 est actualisée selon la liste des sites (sites d'extraction – décharges contrôlées), en distinguant les données de base (sites existants) des mesures du PDC.

E 32 : Gérer et valoriser les déchets

Modification importante (CE).

La fiche est adaptée pour tenir compte de la nouvelle version du plan cantonal de gestion des déchets (PCGD 2021), du plan directeur sectoriel de gestion intégrée des matériaux minéraux (PDS GIMM 2025). Lien étroit avec la fiche E_32.

Éléments nouveaux :

- La priorité de cette fiche passe de moyenne à élevée ;
- Organisation : Mise à jour des délais de réalisation
- Principe 3 : complément selon contenus des plans directeurs sectoriels concernés (PCGD et PDS GIMM). Il est fait référence spécifiquement aux déchets minéraux de chantier.
- Compétences du canton, 1^{ère} puce : ajout des décharges ; la mise à jour du PCDG est prévue tous les 5 ans ; 3^{ème} et 4^{ème} puce : promotion valorisation et renvois aux critères définis dans le PDS GIMM, ainsi qu'aux exigences de la LPE et de l'OLED ;
- Compétences des communes : les points de collecte, qui jouent également un rôle important dans l'infrastructure de collecte (en sus des déchetteries), sont ajoutés.
- Mise à jour des mandats : le mandat M2 est précisé : la prochaine actualisation aura lieu en 2028 ;
- Mise à jour de la liste des projets (non soumis à l'art. 8 LAT al.2), selon l'actualisation de la planification : P1 à P4 ;
- Mise à jour du Dossier
- La carte annexe E_32 est également mise à jour. Un renvoi vers la carte E_31 est fait pour les décharges contrôlées.

ACCESSIBILITÉ : RELIER

A 25 : Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transports)

Modification Importante (CE).

Cette fiche a fait l'objet d'une adaptation partielle en 2021, adoptée par le CE en novembre 2024. Son approbation est en cours.

Dans l'intervalle de la procédure, le canton a finalisé la stratégie cantonale sur la tarification des P+R (2025), laquelle complète la stratégie cantonale des parkings d'échange (2021). Ce document est mis en consultation en parallèle par le service cantonal des transports.

Éléments nouveaux :

- Sous compétences du canton et des communes, précision des dernières puces en lien avec la tarification des P+R ;
- Mise à jour des références : une stratégie cantonale sur la tarification des P+R est désormais disponible, état avril 2025 (consultation des communes en cours) ;
- Mise à jour du dossier en lien avec ce qui précède ; correction des définitions incorrectes signalées par l'ARE ;

ESPACE URBAIN : VALORISER

Pas de fiches dans le paquet « Adaptations 2025 »

SOLIDARITE TERRITORIALE : RENFORCER

S 12 : Développer l'offre d'appartements avec encadrement

Modification importante (CE).

Éléments nouveaux :

- But et objectifs spécifiques: reformulation du but (accompagnement à domicile plutôt que maintien) et ajout de l'horizon (2040) ;
- Principe 4 : informations complémentaires pour la mise en œuvre par les communes à travers les outils de l'aménagement du territoire, notamment les PAL (renvoi à LCAT) ;
- Les mandats M1 et M3 sont mis à jour. Le premier est devenu une tâche permanente.
- La liste des références principales est complétée par un document faisant autorité en matière de recommandation.
- Actualisation de la partie « Dossier » selon l'arrêté du CE, du 5 juillet 2021, lequel fixe le nombre d'appartements à réaliser par les communes, respectivement les régions. La distance recommandée à l'arrêt TP est précisée. Il s'agit en effet de tenir compte au mieux de la capacité de se déplacer à pied de la population concernée. 200m de distance peuvent représenter jusqu'à ¼ d'heure de déplacement.

S 31 : Préserver et valoriser le paysage

Modification mineure (DDTE).

La carte du PDC a fait l'objet d'une modification dans le cadre de l'adaptation 2021 du plan directeur (limites paysagères). Dans le cadre de l'examen, la Confédération a regretté que le canton n'ait pas profité de mettre à jour la partie texte de la fiche. C'est désormais chose faite.

Eléments nouveaux :

- Mise à jour des horizons de réalisation et de l'état de coordination des mandats.
- Sous compétences des communes, ajout du projet d'agglomération comme un instrument utile pour intégrer les thématiques du paysage dans l'aménagement.
- Mise à jour des mandats. Reformulation concernant la conception cantonale paysage, désormais en cours d'établissement ; consolidation des liens avec diverses fiches ;
- La liste des références principales est complétée, notamment toutes les études cantonales désormais disponibles ;
- Mise à jour de la partie Dossier.

S 32 : Planifier les installations de loisirs dans la nature

Modification importante (CE).

Cette fiche est mise à jour et complétée suite à l'introduction d'une fiche spécifique dans le PDC sur la création et la gestion de sites touristiques prioritaires (R_32) ;

Contrairement aux installations touristiques qui s'adressent prioritairement à des hôtes externes au canton, soit à des personnes qui sont hébergées au moins une nuit dans le canton de Neuchâtel, les installations de loisirs dans la nature s'adressent en priorité à la population locale, régionale ou cantonale. Certaines installations et activités de loisirs peuvent néanmoins être incluses dans un site touristique prioritaire (offre combinée).

En matière d'installations de loisirs dans la nature, le canton privilégie le maintien et la gestion durable de ce qui existe déjà, si elles ne posent pas de problèmes sous l'angle de l'aménagement du territoire et de l'environnement, au besoin en passant par une mise en conformité afin de régulariser et cadrer l'activité qui se déploie depuis de nombreuses années, sans susciter de problèmes particuliers (cf. rapport du CE au Grand Conseil 19.027). La création de nouvelles installations doit répondre à la clause du besoin et être dûment planifiée. Une diversification des installations et de l'offre existante est souhaitée dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

Eléments nouveaux :

- Objectifs spécifiques : ajout d'une nouvelle puce indiquant spécifiquement l'enjeu d'adaptation au changement climatique (évolution de l'offre vers le 4 saisons), notamment pour les stations hivernales.

- Principe 1 : idem ;
- Principe 7 : idem. Les intérêts de l'aménagement du territoire et de l'environnement restent réservés.
- Sous compétences du canton et des communes : Formulation plus générique concernant les études de base et les outils de planification. La plupart des communes saisissent l'opportunité de la révision du plan d'aménagement pour mettre en conformité les sites et définir les règles applicables ; d'autres définissent un périmètre de planification de détail dans leur PCAZ pour de futures études. Ces deux approches sont possibles.
- Mise à jour des mandats, des délais et états de coordination ;
- Projets : P1 : La diversification de la station de ski Les Bugnenets-Savagnières et le renouvellement des installations à câble sont considérés comme un projet important pour le canton (également pour la région Val-de-Ruz ; cf. « Vision de développement des installations de loisirs hivernaux de la commune du Val-de-Ruz »).

L'enjeu majeur de la gestion et du développement de ce site dans le sens d'une diversification des activités se situe dans la coordination et la prise en compte des intérêts de la protection de la nature. Cette coordination est prise en charge à travers le plan d'affectation cantonal « PAC ICOP Combe Biosse » en cours d'étude (pilotage SFFN). Un développement touristique n'y est pas attendu, sous réserve de mise en valeur de l'auberge existante et des métairies. Par contre des synergies avec les autres sites de tourisme, loisirs et détente au sein du Val-de-Ruz et du Jura bernois (Les Savagnières) est souhaitable.

- La liste des fiches en interactions et des références principales est complétée ;
- La partie Dossier est mise à jour.
- La carte annexe du PDC est actualisée.

Les sites Les Bugnenets-Savagnières (station hiver-été), La Combe Monterban (motocross Les Brenets), La Robella (station hiver-été Buttes), En Seraize (motocross Gorgier) et Fin-dessous (BMX Béroche Saint-Aubin) figurent sur cette carte comme une mesure du PDC. Une mise en conformité de ces installations à travers le PCAZ ou une planification de détail est attendue.

Le besoin de planifier les autres installations (installations mineures figurant sur la carte comme données de base ou installations déjà au bénéfice d'une procédure ad hoc) reste réservé, notamment si l'activité se développe.

SAT / 05.05.2025